Renaud SERS - EI
Architecte D.E.S.A.
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Nantes et les Tribunaux Administratifs
9, rue de Prat Meinoc – 29870 LANNILIS
Tel : 02 98 02 42 60 - Mail : sers.expert@gmail.com

Lannilis, le 08 octobre 2024

N.Ref : 23.1731 ETAT / BRULE

Note aux parties n°9

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de RENNES
2004429

La présente note aux parties fait suite à la réunion d'expertise du jeudi 03 octobre 2024, sur les lieux litigieux – CRNA OUEST – 37, route du Radar de Bretagne – 29470 LOPERHET ; en présence de :

Pour le MINISTRE CHARGE DES TRANSPORTS –
CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AERIENNE OUEST
Monsieur S. BRESSON, CRNA
Maître P. JEAN-BAPTISTE, Avocat
Monsieur A. DUBOIS, Expert
Pour la SARL BRULE ARCHITECTES ASSOCIES
Monsieur P. BRULE, Architecte
Maître PARDO, Avocat
Madame R. TREGUER, Expert
Pour la société QUALICONSULT
Maître M. NADALINI, Avocat
Pour la société BRITTON
Monsieur T. JUTTIER
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour AXA France IARD
Maître D. COLLIN, Avocat
Monsieur P. HETET, Expert
Pour la société SMAC
Monsieur M. LECLERCQ, Conducteur de travaux
Pour la société BIHANNIC
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour SALAUN SA
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour TECHNI CHAUFFAGE
Monsieur E. SAGEBIEN, Conducteur de travaux
Monsieur P. HETET, Expert
Pour la SMABTP
Maître B. HALLOUET, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour la SAS MINCO
Monsieur S. BRIGANTI, TC secteur
Monsieur CHARRIER, Directeur technique
Maître M. RANGHEARD, Avocat
Monsieur P. DARFAY, Expert

Pour ZURICH INSURANCE PUBLIC LIMITED COMPANY
Maître M MARTIN de SAINT SEMMERA, Avocat
Monsieur L.L. VENDEVILLE, Expert
Pour ALLIANZ IARD
Maître L. LAISNE, Avocat
Monsieur S. GUEGUENIAT, Expert

Messieurs CROCHET, CALVEZ et THOMAS de l'entreprise POLYGON.

Les sociétés 4M, MAF, CRAMA, SA MARC, SOFRESID ENGINEERING, TPF INGENIERIE, BATIROISE, SALAUN SA, Maître J. PAGANI et Maître HENON dument convoqués n'étaient ni présents, ni représentés.

Cette réunion d'expertise avait pour objet de rendre communes et opposables les opérations d'expertise à Maître Léonor HENON, liquidateur judiciaire de la SARL PETIT & FILS, et à la SA ALLIANZ IARD, ainsi que de continuer les investigations avec l'assistance de la société POLYGON.

Deux questions sont préalablement posées aux parties :

- la première concerne les investigations au niveau du pignon Sud du bâtiment H pour lequel un financement doit être trouvé, tout en précisant que les investigations doivent être réalisées au plus vite afin d'éviter des infestations possiblement majeures par champignons lignivores. Lorsque ces investigations seront réalisées, il sera alors possible de diffuser un pré rapport sur l'ensemble du dossier.

- la deuxième concerne les investigations nécessaires : deux solutions sont proposées aux parties : soit une estimation forfaitaire de l'origine technique des désordres par type de désordre sur l'ensemble des menuiseries, soit la dépose de chacune des menuiseries infiltrantes afin d'en vérifier l'origine technique, ces investigations risquant de durer entre une semaine et quinze jours avec évidemment un coût en conséquence. Lors du présent accédit, les parties présentes indiquent préférer la solution d'un forfait estimatif. Des éventuelles observations sur ce point devront être **impérativement** apportées dans le délai de remise des observations à la présente note. En l'absence, la solution du forfait sera retenue.

Monsieur BRULE rappelle que des devis ont été réalisés pour la réalisation des investigations en pignon Sud du bâtiment H avec notamment un échafaudage thermo bâché.
En cours de la réunion d'expertise, Monsieur BRULE indique qu'une solution alternative de réparation a été proposée par Monsieur DUBOIS et porte sur la dépose et repose complète du complexe d'ossature bois en pignon Sud afin de purger tous les problèmes d'atteintes fongiques. Cette solution nécessite d'être chiffrée car présentant l'intérêt d'éviter toutes réparations aléatoires lors desquelles pourraient subsister des atteintes fongiques non décelées.

Monsieur BRULE indique également qu'il a pu retrouver 14 constats des désordres.

Selon Monsieur BRULE, la cause des déposes/reposes des menuiseries par la SARL PETIT & FILS proviendraient d'une insuffisance de pissettes ce qui générait débordement des drainages, ainsi que des problèmes de joints et de parcloses.
La SARL PETIT & FILS aurait donc déposé les vitrages avec dépose et remplacement de certains châssis.
Il apparaît difficile de trouver la traçabilité de la répartition des déposes/reposes de menuiseries entre la SARL PETIT & FILS et l'entreprise IC BOIS.

Il est indiqué que la pose des châssis fixes impliquait la dépose des vitrages pour permettre la fixation des bâtis.

Les différentes menuiseries qui sont alléguées infiltrantes et qui n'avaient pas à ce jour étaient investiguées sont ensuite vérifiées.
Dans la salle EOM4, il est constaté un jour entre les trois châssis. Il y a, d'une part une absence de capotage extérieur et d'autre part, un problème de jonction entre les différents châssis, le joint étant déficient.
Salle H42, un châssis gauche infiltrant.
Salle H44 : 2 sur 3.
Cafétéria du 3ème: 2 sur 2.
Porte d'accès coursive Nord : les défauts de mise en œuvre de cette porte d'accès génèrent des infiltrations en faux-plafond de la salle de réunions située en-dessous avec 4 dalles de faux-plafond qui sont dégradées. Les investigations permettent de constater que ces infiltrations proviennent d'un défaut d'étanchéité entre le pare-pluie et le relevé de la membrane en liaison de la porte donc un défaut de mise en œuvre de la porte.
Salle H43 : un sur 4. Un déparclosage a été essayé mais pas n'a pas pu être poursuivi, les parcloses étant trop bien collées.
Salle H45 : cinq sur six.
Salle H46 : deux sur quatre.
Salle H3 : deux sur cinq.
Salle H4 : zéro sur quatre.
Salle H5 : zéro sur trois.
Salle H7 : zéro sur quatre.
Salle H6 : zéro sur deux.
Salle H11 : un sur quatre.
Salle H12 : zéro sur trois.
Patio Nord façade Sud : six sur dix.
Est patio Nord : RAS.
Ouest patio Nord : après réglage de la menuiserie, il n'existe plus de problème sauf au niveau de la porte.
Nord partie Nord H50 : deux sur trois.
Sud partie Sud : cinq sur neuf.
Est patio Sud : quatre sur quatre + non-conformité des fenêtres ouvrant vers l'extérieur.
Façade Nord partie Sud H32 : RAS.
H31 : RAS.
H37 : petite tâche sous « l'ouvrant fixe ».

Du fait de l'efficacité du réglage lors de l'accedit d'un ouvrant permettant d'empêcher les infiltrations, il va être nécessaire que l'ensemble des ouvrants infiltrants fasse l'objet de réglages, si possible par la SAS MINCO (il conviendra d'indiquer si cette entreprise accepte d'intervenir pour ces réglages, ou à défaut, il conviendra que le demandeur fasse intervenir une entreprise permettant de réaliser ces différents réglages) et il conviendra ensuite de réaliser une nouvelle campagne d'arrosage en vérification de l'éventuelle persistance des infiltrations sur ces menuiseries.

Il a été constaté sur certains ouvrants que les gâches étaient posées après entailles dans le bâti et que sur certains ouvrants également les cales avaient été déposées.

Les différentes investigations sur les menuiseries lors de cet accedit permettent de constater en majorité des joints de vitrages trop courts.

Schématiquement, les travaux nécessaires en réparation des menuiseries infiltrantes consisteront en la dépose des bardages, vérification du pare-pluie, vérification de l'état des panneaux OB extérieurs, vérification de l'état de la laine de bois et remplacement éventuel, déposes/reposes des tablettes et stores, remplacement des menuiseries, reprise des différents embellissements et toutes sujétions nécessaires.
Une provision pour traitement éventuel d'atteinte fongique localisée et dépose/repose de laine de bois devra être prévue pour chaque remplacement de menuiserie.

Les investigations au niveau du bardage Ouest du bâtiment H permettent de constater que le rail haut de fixation des bardages a été remplacé par des morceaux de lisses localisés aux extrémités des plaques (majoritairement de 180*90) fixées sur des équerres métalliques elles-mêmes fixées sur les chevrons de l'ossature bois.
La flèche importante au niveau linteau du châssis du rez-de-chaussée trouve origine par une ossature bois structurellement insuffisante ; ce même constat de structure relativement précaire est constaté en extrémité Sud du bardage sur la partie en pointe.
En parties courantes de ce bardage, des écarts différentiels entre plaques, tant en vertical, qu'en horizontal, sont constatés.
Suite de l'analyse dans l'attente des photographies de la structure lors de la construction.

Le demandeur interroge sur la possibilité de réparer les dégradations des différents sanitaires ; il n'y a pas de problème pour que les travaux de reprise de ces sanitaires soient réalisés sous réserve que l'origine des dégradations soit au préalable réparée.

Pièces nécessaires :

- **Par Maître HALLOUET :**
 - Plans de fondation au niveau du réseau affaissé dans le patio

- **Par Maître RANGHEARD :**
 - Plans d'assemblage des châssis de la salle de réunion Nord au rez-de-chaussée du bâtiment E N4
 - Acceptation d'intervention de la SAS MINCO en réglage des ouvrants infiltrants ?

- **Par Maître PARDO :**
 - Les 14 constats des désordres dont il a été fait état lors de l'accédit
 - Courrier du 01/07/2013 d'IC BOIS à MINCO indiquant les différentes localisations des désordres
 - Historique par Monsieur BRULE des différentes interventions en réparation
 - Rapport de Monsieur POUGNET du 12/09/2013
 - Courriel de la SAS MINCO à IC BOIS du 14/03/2013 indiquant les problèmes de pose
 - Photo de l'ossature du bardage Ouest lors de la construction
 - Photos des relevés d'étanchéité du patio Nord

- **Par toute partie :**
 - Marché de l'entreprise JOEL PETIT

En pièce jointe :

- Rapport POLYGON du 08 octobre 2024

Nota : le dépôt du rapport au TRIBUNAL se fait sous support papier ; en cas de diffusion de nombreux fichiers joints à des dires (> à 10 ou 15 fichiers) diffusés par mails ou we transfer, une communication postale parallèle à l'expert judiciaire est indispensable et je vous en remercie par avance.

Suite des opérations d'expertise :

Dans l'attente de possibilité des investigations au niveau du pignon Sud du bâtiment H et de la communication des pièces ci-dessus indiquées.
Une nouvelle campagne d'investigations devra être réalisée après réglage des ouvrants des menuiseries infiltrantes.
Le délai de remise des pièces et observations à la présente note est fixé au **jeudi 31 octobre 2024**.

Renaud SERS

Toute partie qui estimerait que des erreurs et/ou omissions sont existantes dans cette note devra m'en avertir par courrier en retour. En l'absence de notification cette note pourra être reprise en l'état dans le rapport d'expertise.
Il est rappelé aux parties non représentées par un Conseil (SMAC, 4M, TPF INGENIERIE, MARC SA, BATIROISE, Maître PAGANI, MAF et Maître HENON) la nécessité d'une transmission systématique de toutes pièces à l'ensemble des Conseils et des parties non représentées, ainsi qu'à moi-même, et la nécessité de mentionner cette diffusion dans les documents transmis. Bien évidemment réciproquement, la diffusion de tout dire doit être également réalisée auprès des parties non représentées.

Diffusion :

Nom	Qualité	Références	Mode de diffusion
Maître GAUCH Maître LACHENAL-OGLAZA	Avocat	202108103 GG/PLO	ggauch@seban-avocat.fr cabinet-scp-seban@seban-avocat.fr plachenaloglaza@seban-avocat.fr
Maître PARDO	Avocat	11.2023	contact@pardo-avocat.com
Maître CAILLERE	Avocat	20-066-CC	avocats@caillere-labourdette.fr
Maître HALLOUET	Avocat	J20276 BH/EE	b.hallouet@avocatline.com
Maître COLLIN	Avocat	2004429	contact@avocats-arc.fr
Maître MAJERHOLC	Avocat	Sofresid / DGAC 21-0032	avocat@majerholc.com
Maître SIMON-GUENNOU	Avocat	2022/416	c.simon-guennou@menbrial-avocats.fr acros@seban-avocat.fr
Maître BAILLY	Avocat	210362 CBA/CL/CAN	christophe.bailly@avolitis.fr
Maître GLOAGUEN	Avocat	321518	gloaguen.phily@avocatline.fr
Maître RANGHEARD	Avocat	20220178	justiciavocat@avocatline.com
Madame BIAUD	Juriste	7381	biaud@smac-sa.com
Monsieur DUBOIS	Expert	18/004	expert@aced-ing.com
Monsieur HETET	Expert	3309837	29@saretec.fr
Monsieur JORIS	Expert	16209	arexa@orange.fr
Madame BICHUE	Expert	0560/182190	anne.bichue@stelliant.com
Monsieur LEVOIR	Expert	22034118	p.levoir@ciblexperts.com
Monsieur GUEGUENIAT	Expert	150491	lorient@equad.fr
Monsieur TASCON	Expert	22LO1097	lorient@iris-expertise.fr
Monsieur DARFAY	Expert	108520	darfay@ixi-groupe.com
Monsieur VENDEVILLE	Expert	G22291672/SBA	quimper.construction@stelliant.com
Société 4M	Partie	NC	LRAR + jean-marie.floch@4m-sas.fr
TPF INGENIERIE	Partie	NC	LRAR
MARC SA	Partie	NC	LRAR + flegall@marc-gw.fr
BATIROISE	Partie	NC	LRAR
Maître PAGANI	Partie	NC	LRAR
MAF	Partie	NC	LRAR
SMAC	Partie	NC	LRAR
Maître HENON	Partie	NC	LRAR

Suivi des frais :
Frais déjà engagés : 43.440€03 (y compris Polygon – 7u)